



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit octobre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Pujols sur Ciron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Dominique CLAVIER,
Florence Gervasoni, Séverine Kircher, Cécile Larousse, Didier Mothes, Landry Richez, Stéphane Soulard, Sophie Thibault-Marrocq, Jean Thuault

Absente excusée : Delphine Poirot

Absents : Aurélien Darmagnac, Johan Pereira, Marie-France Melin, David Thuilliez, Emmanuelle Viroulet-L'Hôte

Florence Gervasoni a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 le quorum étant atteint.

Ordre du jour :

Décision du Maire		
1	Approbation du dernier procès-verbal – 16/07/2024	
2	Autorisation à donner au Maire pour l'achat de la parcelle B 1455	
3	Autorisation à donner au Maire pour la vente parcelles Mareuil sud	
4	Décisions Modificatives 2024 DM n°	
5	Renouvellement convention - recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la gestion de la fonction public territoriale de la gironde	
6	Autorisation à donner au Maire pour la rétrocession de la voirie et des réseaux lot impasse d'Artémis	
7	Autorisation acquisition epf immeuble Fauché	
8	Demande de subvention de la MAMA MAM'AN POULE	
	Questions Diverses	

DECISION DU MAIRE du 17/07/2024 à ce jour :

Etat des Autorisations d'Urbanisme

Nature de la demande	Nom et adresse	Nature des travaux	Décision
PC24P0002	MARAIS CEDRIC 13 RUE DE DIANE	EXTENSION HABITATION	ACCORD
PC24P003	ESPASA MAXIME 1180 ROUTE DE RIPAILLE	CHANGEMENT DE DESTINATION GARAGE + PISCINE	ACCORD
PC24P0004	LEROY REGIS 293 ROUTE DE MAREUIL	LOCAL PISCINE + PRÉAU	ACCORD
DIA N°7	VENTE DUFAU/DOZOLME	836 ROUTE DU TURSAN MAISON	PAS DE DPU
DIA N°8	VENTE BAZERQUE/DUFRECHOU	RUE DE JEAN DUBOS GARAGE/GRANGE	PAS DE DPU
DIA N°9	VENTE LABAT/QUINTIN 6 RUE DE DIANE	VENTE MAISON	PAS DE DPU
DIA N°10	VENTE DUFOUR/LABARBE 19BIS RUE DE DIANE	VENTE MAISON	PAS DE DPU
DP 24P0010	FLOC'H KEVIN 2 IMPASSE D ARTEMIS	CLOTURE PORTAIL	ACCORD
DP 24P0004	MARAIS CEDRIC 13 RUE DE DIANE	MAUVAIS CERFA IL FALLAIT UN PC	REFUS
DP 24P0020	AZELEC POUR GANDON 1353 ROUTE DE L AREC	PANNEAUX SOLAIRES	ACCORD
DP 24P0012	DANDREAU CEDRIC 25 RUE DE DIANE	CLOTURE	REJET TACITE PIECES MANQUANTES
DP 24P0022	PEYRIGUERE SEBASTIEN 3 RUE DE DIANE	ABRI DE JARDIN	ACCORD
DP 24P0024	BOTTIN LAURENT 1265 ROUTE DE L AREC	PANNEAUX SOLAIRES	ACCORD
DP 24P0008	GODIN ANDY 7 IMPASSE D ARTEMIS	CARPORT + CLOTURE PORTAIL	REJET TACITE PIECES MANQUANTES
DP 24P0013	VANPEPERSTRAETE CEDRIC 4 IMPASSE ARTEMIS	CLOTURE	REJET TACITE PIECES MANQUANTES

DP 24P0023	BANOS PIERRE 76 RUE DE LA VIERGE	EXTENSION D HABITATION	ACCORD
DP 24P0019	CHEVALIER MOISE 146 ROUTE DU TURSAN	TERRASSE COUVERTE ET OUVERTE	ACCORD
DP 24P0025	ATC France ROUTE DE CHERCHY	PYLONE	ACCORD
DP 24P0021	GONZALO JULIEN 1081 ROUTE DE L AREC	PANNEAUX SOLAIRES	ACCORD
DP 24P0009	BELOTTI LUCAS 3 IMPASSE ARTEMIS	CLOTURE	REJET TACITE PIECES MANQUANTES
DP 24P0026	LEROY REGIS	LOCAL TECH + PREAU	REFUS MAUVAIS CERFA
DP 24P0030	ROULLIER MICHELE 6 IMPASSE ARTEMIS	PANNEAUX SOLAIRES	ACCORD

Liste des Arrêtés 2024 du 17/07/2024 à ce jour

<u>N° Arrêté</u>	<u>Libellé</u>	<u>Date</u>
13-2024	ARRETE VELO CLUB barsacais	05-07-2024
14-2024	Arrêté de police de circulation société SOGETREL	19-07-2024
15-2024	Arrêté de police de circulation société EIFFAGE	30-07-2024
16-2024	ARRETE D'ALIGNEMENT GALHARDO ROUTE DE L AREC	
17-2024	Arrêté de police de circulation travaux voiries CDC	03-08-2024
18-2024	Arrêté permanent élagage sur le réseau moyenne tension ENEDIS	20-08-2024
19-2024	Arrêté de circulation pour travaux de peinture sur ouvrage	20-08-2024
20-2024	Arrêté de la circulation St eiffage travaux voirie RD 114- 109	03-09-2024
21-2024	Arrêt de police de la circulation société ARD-INFRA travaux voirie RD 114- RD 109	14/09/2024
22-2024	Arrêté de la circulation SPIE LATRESNE travaux d'extension réseau	20-09-2024

1-OBJET : approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2024.

Aucune remarque n'ayant été émise, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

VOTE : UNANIMITE

2 OBJET : Autorisation de signature au maire pour acquisition de terrains

Vu la proposition de la SCP SILVESTRI chargé de liquider la SARL MER CAMPAGNE FERMES propriétaire de la parcelle B 1455 de 120m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir l'unité foncière cadastrée C n° 1455, d'une contenance de 120 ca pour un montant de un euros (1 €), somme qui sera augmentée des frais notariaux

et

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'acquérir cette parcelle dans le domaine privé

VOTE : UNANIMITE

3- OBJET : Autorisation de la mise en vente de la parcelle B 1455 d'une contenance de 120 ca et B 1467 d'une contenance de 70 ca.

Considérant le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant l'article 2044 du code civil relatif à la transaction,
Considérant les articles 637 à 710 du Code civil relatifs aux servitudes,

La commune est propriétaire de la parcelle B 1455 d'une contenance de 120 ca et la parcelle B 1467 d'une contenance de 70 ca.

Considérant la demande d'un riverain d'acquérir ces parcelles

Monsieur le maire sollicite l'autorisation au conseil pour engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette transaction d'un montant de 1700€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- EMET un avis favorable à la cession et le montant de la transaction
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette vente.
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession, notamment les actes notariés.

VOTE : UNANIMITE

4- Objet : Décision Modificative n°4

La visite annuelle d'entretien de la cloche a mis en évidence un mauvais état du battant qui use anormalement celle-ci lorsqu'il la frappe.

Monsieur le Maire informe qu'un mouvement budgétaire doit être effectué pour le remplacement du battant de la cloche de l'église non prévu au budget.

S'agissant de travaux d'investissement, par opération, et que les crédits sont insuffisants, il est nécessaire de prendre une DM, pour mouvements de crédits, en diminuant le compte 61522 (Bâtiments) de 3144.00 en augmentant le compte 2135 - opération 62 (Installations générales, agencements, aménagements de constructions) pour la somme de 3144.00.

COMPTES DEPENSES

Investissement			
Dépenses		Recettes	
2135 op 62	3144.00	021	3144.00
Total	3144.00		3144.00

- d'intégrer la voirie et les équipements annexes (trottoirs, éclairage public, puisard) dans le domaine public communal en application de l'article L 414-3 du code de la voirie routière.

VOTE : UNANIMITE

7- OBJET : AUTORISATION POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE B 1967 SITUEE RUE DES PLATANES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L240.3 relatifs au droit de priorité ;

Vu la convention opérationnelle n°33-21-064 d'action foncière pour la production d'habitat entre la commune de Pujols sur Ciron et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ainsi que son avenant 1 plaçant la parcelle B 1967 dans le périmètre d'intervention de l'EPFNA ;

Vu l'avis du service des domaines évaluant ce bien à 163 925 € ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Pujols sur Ciron déléguant le droit de priorité à l'EPFNA pour l'acquisition de la parcelle B 1967 situé rue des platanes

Considérant que cette parcelle est dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine au titre de ladite convention opérationnelle n°33-21-064 ;

Considérant l'opportunité de cette acquisition et attendu le montant de la transaction ;

Considérant le droit de priorité créé en faveur des communes titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat ;

Considérant que le bien en vente est situé rue des platanes, cadastré B 1967, situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de fait soumis au droit de préemption, propriété de l'Etat et ainsi soumis au droit de priorité ;

Considérant la décision en date du 18 septembre 2024 de l'EPFNA d'exercer le droit de priorité sur la parcelle B 1967 situé rue des platanes au prix de 163 925 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser l'EPFNA à acquérir la parcelle B 1967 situé rue des platanes au prix de 163 925 € suite à l'exercice du droit de priorité.

VOTE : UNANIMITE

8- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES MAM'AN POULE

Par un mail en date du 18 septembre, Madame Debusschere a réitéré sa demande de subvention concernant la MAM qu'elle a créée route de ripaille.

Le conseil Municipal avait déjà répondu par la négative à une première sollicitation.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
61522	-3144.00		
023	3144.00		
Total	3144.00		

VOTE : UNANIMITE

5- Objet : Renouvellement au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE –de renouveler la convention afin de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : UNANIMITE

6- OBJET : rétrocession de la voirie et des équipements annexes (trottoirs, éclairage public, puisard) du lotissement impasse Artémis

Vu la demande de Monsieur Floc'h Kévin, Président de l'association syndicale ASL du domaine de Diane 3, représentant les habitants de l'impasse d'Artémis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la rétrocession de la voirie et des équipements annexes (trottoirs, éclairage public, puisard) et réseaux, cadastrée B n° 1938 & 1943, du lotissement « impasse d'Artémis » au profit de la commune pour l'euro symbolique que les frais de rétrocession seront à la charge de l'association syndicale ASL du domaine de Diane 3,
- de charger Maître Pascale DUBOST, notaire à Langon de s'occuper de cette opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document concernant cette rétrocession

Ce sujet a de nouveau été examiné avec attention lors de la séance de ce jour. Le conseil Municipale à l'unanimité a confirmé sa position initiale de ne pas donner une suite favorable.

Un courrier dans ce sens sera adressé à Madame Debusschere

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire a rappelé aux conseillers qu'une opération d'amélioration de l'habitat est déployée sur l'ensemble du territoire de la CDC Convergence Garonne. Ce dispositif permet de bénéficier d'étude aux travaux de rénovation pour améliorer la performance énergétique du bâti. Pensons à relayer l'information.
- Travaux routiers :
Les travaux route de Tursan sont en cours de réalisation. Le montant de cette opération sera légèrement inférieur à 100 000€. Nous avons obtenu 30 000€ de subvention de la part du département (5000€ au titre d'aménagement de sécurité et de 25 000€ pour la création d'un cheminement doux) et 24 000€ de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoire ruraux.
Un dispositif provisoire a été implanté route de Sauvignon (à Jean Dubos) afin d'en vérifier l'efficacité pour ralentir la vitesse des véhicules. La programmation de cet équipement sera inscrite au budget 2025.
- Le Conseil Municipal a validé le choix du mobilier pour la salle du Conseil Municipal
- Le Maire informa le Conseil que la compagnie d'assurance qui nous couvre notamment lors des arrêts de travail de nos agents a dénoncé le contrat suite au bilan financier lourdement déficitaire de notre collectivité depuis plusieurs années. Nous sommes à la recherche d'un nouveau partenaire.
- La commune a été démarché par la Mutuelle familiale afin de mettre en place une mutuelle santé communale. Monsieur Mothes et la commission sociale recevront cet organisme afin de mieux appréhender ce dispositif et valider ou pas de l'intérêt à le déployer à Pujols.
- Le maire a fait part au Conseil de son inquiétude concernant le financement de l'agence postale par la poste. Dans le cadre des économies que cherche le gouvernement, ce dispositif a été clairement ciblé comme potentiel économique. Suite à la réaction virulente de l'Association des Maires de France (AMF) et celle des Maires Ruraux, cette piste a été abandonnée et le financement assuré pour l'année 2025. Au-delà un gros doute subsiste. Si le financement n'était pas assuré il est évident que nous aurions des choix à faire.

La séance est levée à 20h30

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	

